



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

ARRETE

*Portant ouverture en 2024 d'un concours sur titres
de recrutement d'Assistant Socio-Educatif, spécialité Educateur Spécialisé de la
Fonction Publique Hospitalière,
pour les Foyers Départementaux de l'Enfance Nord-Est et de Terre Rouge*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU* Le décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU* Le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif ;
- VU* Le décret n°2022-598 du 20 avril 2022 modifiant le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux 3 fonctions publiques ;
- VU* L'arrêté en date du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titre permettant l'accès au corps des Assistants Socio- Educatifs , des Conseillers en Economie Sociale et familiale, des Educateurs techniques Spécialisés, des Educateurs de Jeunes Enfants et des Moniteurs Educateurs de la Fonction publique Hospitalière
- VU* Le tableau des emplois permanents des Foyers Départementaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours sur titre est ouvert au titre de l'année 2024, en vue du recrutement de 15 Assistants Socio-éducatif, spécialité Educateur Spécialisé de la Fonction Publique Hospitalière, pour les Foyers de l'Enfance du Département de La Réunion.

Les postes à pourvoir se répartissent comme suit :

- Foyer de l'Enfance Nord-Est : **3 postes**
- Foyer de l'Enfance de Terre Rouge : **12 postes**

Les candidats devront indiquer dans leur dossier de candidature l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle.

ARTICLE 2

Le concours sur titre d'Assistant Socio-Educatif, spécialité Educateur Spécialisé de la Fonction Publique Hospitalière est ouvert aux candidats titulaires des diplôme ou titre indiqués ci-après :

Diplôme d'Etat d'Assistant Socio-Educatif, spécialité Educateur Spécialisé ou titre équivalent dans les conditions prévues par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le concours donnera lieu à **l'unique épreuve d'analyse de la complétude du dossier** (note sur 20 – coefficient 1) reposant :

- sur la possession du titre de formation requis pour l'accès au corps de métier d'Assistant Socio-Educatif, spécialité Educateur Spécialisé
- et l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Cette épreuve d'analyse du dossier par un jury se déroulera à compter du **26 novembre 2024 à La Réunion**.

ARTICLE 4 :

Les dossiers de candidature pourront être retirés du

Du 24 juin 2024 au 23 août 2024 inclus

- soit sur le site internet du Département de La Réunion : www.departement974.fr .
- soit sur demande adressée par mail à l'adresse suivante : organisation-concours@cg974.fr
- soit sur place à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction des Ressources Humaines
Service Formation et Concours
8, rue de la Source – 97400 SAINT-DENIS
Tél : 02 62 90 34 73 / 02 62 90 47 56

Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 15h45 et le vendredi de 8h00 à 14h00

ARTICLE 5

Les dossiers de candidature sont à retourner par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou à déposer dûment remplis, signés et accompagnés des pièces demandées, au plus tard le **24 août 2024** à l'adresse et aux horaires indiqués à l'article 4.

Aucun autre mode de transmission ne sera accepté.

Tout dossier incomplet à la date du 23 août 2024 sera rejeté.

ARTICLE 6

Un arrêté fixera ultérieurement la composition du jury.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion. Il sera affiché dans les locaux du Département et des Foyers Départementaux de l'Enfance, ceux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Préfecture de la Réunion. Il sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'ARS et sur celui du Département.

ARTICLE 8

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

13 JUIN 2024

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Directeur Général Adjoint des Services
Pôle Vie Au Travail
Mickaël LEBON

